

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'ALMA**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ALMA, TENUE LE MARDI 4 SEPTEMBRE 2018 À 19 H À LA SALLE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, 140, RUE SAINT-JOSEPH SUD.**

**SONT PRÉSENTS :** Monsieur le Maire Marc Asselin.  
Mesdames les conseillères : Véronique Fortin, Sylvie Beaumont et Audrée Villeneuve.  
Messieurs les conseillers : Jocelyn Fradette, François Carrier Frédéric Tremblay et Alain Fortin.

**ABSENCE MOTIVÉE :** Monsieur le conseiller Olivier Larouche.

**FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE MARC ASSELIN.**

**SONT AUSSI PRÉSENTS :** Monsieur Sylvain Duchesne, directeur général, et monsieur Jean Paradis, greffier.

La séance est ouverte à 19 h. – Mot de bienvenue aux journalistes et contribuables présents.

**ORDRE DU JOUR**

**415-22-2018**

Lecture et complément de l'ordre du jour.

Sur proposition de monsieur le conseiller Jocelyn Fradette, appuyé par monsieur le conseiller Frédéric Tremblay,  
**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

« d'adopter l'ordre du jour, tel que lu et complété. »

**EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6 AOÛT 2018**

**416-22-2018**

Sur proposition de monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par madame la conseillère Audrée Villeneuve,  
**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

« d'exempter le greffier de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 août 2018. »

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6 AOÛT 2018**

**417-22-2018**

Sur proposition de madame la conseillère Véronique Fortin, appuyée par madame la conseillère Sylvie Beaumont,  
**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

« d'approuver ledit procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 août 2018, et ce, tel que rédigé. »

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ENTENTE DE SUBVENTION – FONDS DU CANADA POUR LA PRÉSENTATION DES ARTS – PATRIMOINE CANADA – SAISONS 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 ET 2021-2022 – VILLE D'ALMA SPECTACLES – DÉCRET D'EXCLUSION** **418-22-2018**

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Alma a soumis une demande de subvention à Patrimoine Canada dans le cadre du programme « Fonds du Canada pour la présentation des arts » pour les saisons 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 du diffuseur Ville d'Alma Spectacles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Alma souhaite conclure une entente de subvention avec Patrimoine Canada pour le financement de ce projet, soit 15 000 \$ par année durant quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 434-25-2017 afin de demander qu'un décret d'exception en vertu de l'article 3.13 de la *Loi sur le ministère du conseil exécutif* lui soit accordé afin de signer avec Patrimoine Canada tout protocole d'entente requis et obtenir l'aide financière prévue dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le décret numéro 1003-2018 afin d'exclure certaines ententes de l'application de la *Loi sur le ministère du conseil exécutif* les ententes ayant pour objet le versement d'une aide financière de moins de 100 000 \$ par le gouvernement du Canada, un organisme gouvernemental fédéral ou par un organisme public fédéral à un organisme municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce décret vise les ententes portant notamment sur la culture et le patrimoine;

il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Tremblay,  
appuyé par monsieur le conseiller François Carrier,  
ET RÉSOLU :

"que le conseil municipal de la Ville d'Alma confirme que le projet d'entente soumis par Patrimoine Canada pour le versement d'une subvention dans le cadre du programme « Fonds du Canada pour la présentation des arts » pour les saisons 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 du diffuseur Ville d'Alma Spectacles, respecte le dispositif du décret numéro 1003-2018 pris par le gouvernement du Québec le 3 juillet 2018;

que le conseil municipal confirme que l'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlement ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique;

que Monsieur le Maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville d'Alma, tous les documents légaux requis pour donner plein effet à la présente, notamment l'entente avec le gouvernement du Canada."

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉROGATION MINEURE – 7775, CHEMIN DU DOMAINE-RENAUD****419-22-2018**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage déposée par madame Chantale Fortin, propriétaire, pour autoriser l'agrandissement d'une résidence de villégiature à au moins 4,4 mètres de la ligne latérale, plutôt qu'à au moins 5 mètres, comme le prévoit dans la zone résidentielle de villégiature Rv24 le cahier des spécifications annexé au règlement de zonage 199-2012, pour la propriété sise au 7775, chemin du Domaine-Renaud;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les prescriptions du règlement de dérogations mineures, cette demande a fait l'objet d'une publication dans le journal « Le Lac-Saint-Jean » en date du 15 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure a fait l'objet d'une consultation publique lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme dans son rapport de la réunion tenue le 18 juillet 2018;

il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Carrier,  
ET RÉSOLU :

"que ce conseil ratifie la recommandation du C.C.U. et accepte cette demande de dérogation mineure pour autoriser l'agrandissement d'une résidence de villégiature à au moins 4,4 mètres de la ligne latérale, plutôt qu'à au moins 5 mètres, comme le prévoit dans la zone résidentielle de villégiature Rv24 le cahier des spécifications annexé au règlement de zonage 199-2012, pour la propriété sise au 7775, chemin du Domaine-Renaud, le tout conformément aux conditions mentionnées dans la recommandation C.C.U. 18-05-03 b), dont copie demeure annexée à la présente pour valoir partie intégrante, notamment :

- Le puits artésien du côté Est de la maison sera condamné du fait de l'approvisionnement en aqueduc des résidences de ce secteur du chemin du Domaine-Renaud."

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ACQUISITION D'ACTIFS IMMOBILISÉS****420-22-2018**

CONSIDÉRANT les demandes formulées et les soumissions reçues;

il est proposé par madame la conseillère Sylvie Beaumont, appuyée par madame la conseillère Véronique Fortin,  
ET RÉSOLU :

"d'autoriser l'acquisition des actifs immobilisés ci-dessous :

Pour le Service des travaux publics :

Acquisition A :

- achat d'un analyseur de chlore libre en continu avec module électronique, modèle Micro 2000 du fabricant Evoqua, Wallace et Tiernan pour l'usine de filtration d'eau potable, auprès du seul soumissionnaire conforme, soit la firme ChloroTech inc. de Saint-Augustin-de-Desmaures, au coût de 15 366,41 \$, taxes incluses, cette somme étant prise à même le projet d'immobilisation 039."

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ÉCHANGE DE TERRAINS – 202, RUE DES BRUYÈRES – MONSIEUR MARTIN HARVEY** **421-22-2018**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Harvey a formulé une demande afin d'échanger des parcelles de terrain avec la Ville d'Alma pour régulariser l'implantation de la maison unifamiliale située aux 202, rue des Bruyères;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de l'ancienne municipalité de Delisle s'était engagé à procéder à un tel échange de terrain lors de la séance du 8 septembre 1998;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité urbanisme et environnement pour cet échange de terrains, les frais professionnels pour la préparation du contrat étant à la charge du demandeur;

CONSIDÉRANT le projet de contrat préparé par Me Linda Beulac, notaire, afin de conclure cet échange de terrains;

il est proposé par madame la conseillère Audrée Villeneuve, appuyée par madame la conseillère Sylvie Beaumont,  
ET RÉSOLU :

"d'accepter cet échange de terrains entre monsieur Martin Harvey (partie du lot 2 480 134 superficie de 7,3 mètres carrés) et la Ville d'Alma (lot 4 218 593);

et d'autoriser Monsieur le Maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville d'Alma, tous les documents requis pour donner plein effet à la présente, notamment le contrat préparé par Me Linda Beulac, notaire, étant entendu que les frais et les honoraires professionnels sont à la charge des demandeurs."

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ÉCLAIRAGE DE LA PISTE CYCLABLE – TRONÇON COMPRIS ENTRE LES RUES RUMFELDT ET DES AGATES – AFFECTATION DU SURPLUS** **422-22-2018**

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics souhaite réaliser les travaux d'éclairage de la piste cyclable sur le tronçon compris entre les rues Rumfeldt et des Agates;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux est estimé à 11 400 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge à propos d'utiliser le surplus accumulé non affecté de la Ville afin de financer ces travaux;

il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Fradette, appuyé par monsieur le conseiller François Carrier,  
ET RÉSOLU :

"d'autoriser l'affectation d'une somme de 11 400 \$ à même le surplus accumulé non affecté de la Ville d'Alma afin de réaliser les travaux d'éclairage de la piste cyclable sur le tronçon compris entre les rues Rumfeldt et des Agates qui seront effectués en régie."

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SUBVENTION – SALON D'INFORMATION SCOLAIRE EXPLORATION – ALMA-LAC-SAINT-JEAN** **423-22-2018**

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean, le Collège d'Alma et l'Université du Québec à Chicoutimi tiennent depuis maintenant dix ans, un salon d'information scolaire afin de guider plus de 1 400 jeunes et adultes de la MRC Lac-Saint-Jean-Est et de les aider à faire des choix éclairés en matière d'orientation de carrière et de choix de programme;

CONSIDÉRANT QUE le Salon ExplorAction a comme principaux objectifs de :

- Valoriser et rendre accessible l'information dans un seul événement en lien avec les programmes de formation professionnelle, technique et universitaire dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- Augmenter la visibilité des programmes locaux et régionaux par une organisation plus attrayante et une meilleure orientation de la clientèle potentielle vers ses réelles aspirations;
- Favoriser la persévérance et, par le fait même, une diplomation plus rapide considérant que l'élève ou l'étudiant a fait un choix plus éclairé à la suite de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur a formulé une demande de partenariat pour la tenue du salon d'information scolaire ExplorAction dans les installations du Centre multisport le 14 novembre 2018;

CONSIDÉRANT la demande de gratuité de la location du site et des frais d'administration, soit une somme de 4 500 \$, excluant les frais de branchements électriques spéciaux;

CONSIDÉRANT le plan de visibilité offert et la recommandation favorable du directeur du Service des loisirs et de la culture;

il est proposé par monsieur le conseiller François Carrier,  
appuyé par madame la conseillère Véronique Fortin,  
ET RÉSOLU :

"d'autoriser le versement d'une subvention de 4 500 \$ au comité organisateur du Salon d'information scolaire ExplorAction Alma-Lac-Saint-Jean pour l'organisation de la 10<sup>e</sup> édition de l'événement qui aura lieu le 14 novembre 2018 au Centre multisport, étant entendu qu'il faut déduire de cette somme les demandes de services formulées par cet organisme et les frais de location du Centre multisport, cette somme étant prise à même le surplus accumulé non affecté de la Ville, le tout, conditionnellement à la tenue de l'événement."

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**, monsieur le conseiller Frédéric Tremblay quitte la salle du conseil afin de s'abstenir de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution, après avoir dénoncé son intérêt personnel particulier dans ce dossier à titre de conseiller en communication du Collège d'Alma.

**SITE DE MOTOCROSS – CLUB MX ALMA – RECONDUCTION DU PROJET PILOTE** **424-22-2018**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 371-18-2015 afin d'autoriser l'accréditation du club de motocross « Club Mx Alma » auprès du Service des loisirs et de la culture ainsi que l'utilisation d'un terrain appartenant à la Ville d'Alma situé dans le secteur de l'aéroport, dans le cadre d'un projet pilote d'une année, le tout, selon les conditions énumérées dans la résolution;

CONSIDÉRANT QUE la demande de reconduction de ce projet pilote formulée par les dirigeants du Club Mx Alma;

CONSIDÉRANT QUE le club a respecté depuis les conditions suivantes, à savoir :

- Contrôler l'accès au site par l'ajout d'une barrière et de quelques blocs de béton;
- Exiger que les utilisateurs deviennent membres du club et de la fédération, ce qui inclut une assurance individuelle pour la pratique;
- Se procurer, au nom du club, une assurance responsabilité civile;
- Établir une série de règlements pour l'utilisation du site.

CONSIDÉRANT QUE le club a obtenu les autorisations et permis requis pour ce genre de site et respecte toute législation applicable;

CONSIDÉRANT QUE le club assume la responsabilité et les frais reliés à l'aménagement du site et tient la Ville d'Alma indemne de toute réclamation ou dommage qu'il pourrait avoir à la suite de cette autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le club doit demander l'autorisation de la Ville d'Alma avant de procéder à divers travaux sur le site;

il est proposé par monsieur le conseiller Alain Fortin,  
appuyé par madame la conseillère Aurée Villeneuve,  
ET RÉSOLU :

"d'autoriser l'utilisation, par le club de motocross « Club Mx Alma », d'un terrain appartenant à la Ville d'Alma situé dans le secteur de l'aéroport, dans le cadre de la reconduction du projet pilote pour une année, le tout, selon les conditions ci-haut mentionnées, étant entendu que toute demande pour effectuer des travaux sur le site devra faire l'objet d'une autorisation du conseil municipal."

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **AUTORISATION – SIGNATURE DES DOCUMENTS CADASTRAUX DE LA VILLE 425-22-2018**

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Alma confie annuellement plusieurs mandats professionnels à des arpenteurs-géomètres pour préparer les documents cadastraux requis dans le cadre de ses opérations courantes;

CONSIDÉRANT QUE ces documents doivent être approuvés par les autorités municipales afin d'être déposés au bureau de la publicité des droits;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'identifier les personnes autorisées à signer ces documents;

il est proposé par madame la conseillère Véronique Fortin,  
appuyée par madame la conseillère Sylvie Beaumont,  
ET RÉSOLU :

"d'autoriser les personnes suivantes à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents cadastraux requis dans le cadre des opérations courantes de cette dernière, à savoir :

- Me Jean Paradis, greffier;
- Me Annie Aubin, greffière adjointe;
- Monsieur Denis Verrette, directeur du Service d'urbanisme;
- Monsieur Michel Lebel, coordonnateur au Service d'urbanisme;

que copie de cette résolution soit transmise aux arpenteurs-géomètres œuvrant sur le territoire municipal ainsi qu'à l'officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est."

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SOUSSIONS – ENSEMBLE D'ANTENNES ÉMETTRICES SUR PYLÔNE AVEC ACCESSOIRES** **426-22-2018**

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition et l'installation d'un ensemble d'antennes émettrices sur pylône avec accessoires pour le Service des incendies, la soumission suivante a été reçue le 22 août 2018 :

Soumissionnaires	Prix total – taxes incluses
Orizon Mobile inc. – Chicoutimi	57 149,78 \$

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse produit par l'acheteur municipal et le directeur du Service des incendies précisant la conformité de la soumission reçue, la note du soumissionnaire à l'effet qu'il avait ajouté des frais d'étude géotechnique et des frais d'ingénierie équivalents à environ 30 % du montant total de sa soumission alors que ces éléments étaient de la responsabilité exclusive de la Ville d'Alma selon les documents d'appel d'offres et les taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire a déposé son prix révisé à 43 001,80 \$, taxes incluses;

il est proposé par madame la conseillère Audrey Villeneuve, appuyée par madame la conseillère Véronique Fortin,  
ET RÉSOLU :

"de considérer la plus basse soumission conforme reçue et d'octroyer le contrat pour l'acquisition et l'installation d'un ensemble d'antennes sur pylône avec accessoires pour le Service des incendies à la firme Orizon Mobile inc., de Chicoutimi, pour un coût total révisé de 43 001,80 \$, taxes incluses, cette somme étant prise à même les disponibilités financières prévues à cette fin au règlement d'emprunt 309-2018."

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXE FONCIÈRE – LA MAISON 415 INC.** **427-22-2018**

CONSIDÉRANT QUE, par sa lettre datée du 21 juin 2018, la Commission municipale du Québec confirme que l'organisme « La Maison 415 inc. » lui a soumis une demande de reconnaissance aux fins d'exempter de toute taxe foncière l'immeuble situé aux 409 et 415, rue Collard Ouest, à Alma;

CONSIDÉRANT QUE certains locaux de cet immeuble sont maintenant occupés par des organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale doit consulter la Municipalité avant de se prononcer sur une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le présent conseil a comme principe de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec en regard de toute exemption de taxe;

il est proposé par monsieur le conseiller François Carrier,  
appuyé par monsieur le conseiller Frédéric Tremblay,  
**ET RÉSOLU :**

"d'accuser réception de cette demande de reconnaissance pour fins d'exemption de la taxe foncière formulée par l'organisme « La Maison 415 inc. »;

et de confirmer la position de la Ville d'Alma à l'effet de ne pas participer à une audience qui pourrait être tenue sur cette demande de reconnaissance et de s'en remettre à la décision qui sera rendue par la Commission municipale du Québec."

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **SOMMAIRE DES DÉBOURSÉS – PÉRIODE DU 17 JUIN AU 14 JUILLET 2018** **428-22-2018**

Sur proposition de monsieur le conseiller Alain Fortin,  
appuyé par madame la conseillère Sylvie Beaumont,  
**IL EST RÉSOLU :**

"d'approuver ce sommaire des déboursés pour la période du 17 juin au 14 juillet 2018 et qui s'établit comme suit :

### **DÉBOURSÉS PAR ÉMISSION DE CHÈQUES**

	Chèques de la période			Chèques annulés sur liste	Déboursés nets
	De	À	Montant		
Total des chèques émis :	181941	182232	608 959,52 \$	657,47 \$	608 302,05 \$

### **PAIEMENTS EFFECTUÉS PAR INTERNET ET TRANSFERTS DIRECTS**

Paiement de factures par internet (Bell et Hydro-Québec) M675 à M688 :	2 282 590,78 \$
Paiements de factures effectués par transit : T4581 à T4767 :	1 881 886,97 \$
Paiement de factures effectués par transferts bancaires : S-10160 à S-10245	72 478,77 \$
Salaires et contributions de l'employeur versés :	1 543 902,26 \$
Service de la dette :	7 610 887,25 \$
Contribution Taxibus	25 034,23 \$
Autres :	20 548,79 \$

**GRAND TOTAL DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE :** **14 045 631,10 \$**

**N.B. :** Au cours de la même période, le travail effectué en temps supplémentaire s'élève à 36 182,36 \$."

(selon les chiffres fournis par M. Yves Thériault en date du 9 août 2018)

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **SOMMAIRE DES DÉBOURSÉS – PÉRIODE DU 15 JUILLET AU 11 AOÛT 2018** **429-22-2018**

Sur proposition de monsieur le conseiller Alain Fortin,  
appuyé par madame la conseillère Audrée Villeneuve,  
**IL EST RÉSOLU :**



"d'approuver ce sommaire des déboursés pour la période du 15 juillet au 11 août 2018 et qui s'établit comme suit :

### DÉBOURSÉS PAR ÉMISSION DE CHÈQUES

Chèques de la période					
	De	À	Montant	Chèques annulés sur liste	Déboursés nets
Total des chèques émis :	182233	182482	1 532 261,71 \$	nil	1 532 261,71 \$

### PAIEMENTS EFFECTUÉS PAR INTERNET ET TRANSFERTS DIRECTS

Paiement de factures par internet (Bell et Hydro-Québec) M689 à M703 :	225 829,23 \$
Paiements de factures effectués par transit : T4768 à T4924 :	884 321,94 \$
Paiement de factures effectués par transferts bancaires : S-10246 à S-10325	392 432,18 \$
Salaires et contributions de l'employeur versés :	1 484 187,69 \$
Service de la dette :	89 207,50 \$
Électricité HQ réseau :	826 230,31 \$
Autres :	12 409,71 \$

**GRAND TOTAL DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE :** 5 446 880,27 \$

**N.B. :** Au cours de la même période, le travail effectué en temps supplémentaire s'élève à 18 129,59 \$."

(selon les chiffres fournis par M. Yves Thériault en date du 14 août 2018)

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION – RÈGLEMENT 317-2018 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LES TARIFS ET CONDITIONS DE SERVICE PROVISOIRES POUR L'USAGE CRYPTOGRAPHIQUE APPLIQUÉ AUX CHÂÎNES DE BLOCS DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE MUNICIPAL POUR LES RENDRE CONFORMES À LA DÉCISION D-2018-084 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE DU QUÉBEC**

**430-22-2018**

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 317-2018 a été déposé et adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 6 août 2018;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement 317-2018 a été remise aux membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

il est proposé par madame la conseillère Sylvie Beaumont, appuyée par monsieur le conseiller Alain Fortin, ET RÉSOLU :

"d'adopter le règlement 317-2018 ayant pour objet d'établir les tarifs et conditions de service provisoires pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs du réseau électrique municipal pour les rendre conformes à la décision D-2018-084 de la Régie de l'Énergie du Québec."

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**FÉLICITATIONS – MONSIEUR STÉPHANE GIRARD****431-22-2018**

CONSIDÉRANT QUE le 19 août dernier, un violent incendie a détruit l'édifice commercial situé au 490, avenue du Pont Nord;

CONSIDÉRANT QUE cet édifice abritait également un logement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Stéphane Girard, a fait preuve de courage et civisme en allant chercher une échelle et en se précipitant rapidement dans l'édifice en flamme pour y aider une dame enceinte et ses deux jeunes enfants à quitter son logement sain et sauf;

il est proposé par madame la conseillère Audrée Villeneuve,  
appuyée par madame la conseillère Véronique Fortin,  
ET RÉSOLU :

"de féliciter monsieur Stéphane Girard pour son geste rapide et courageux qui a permis de sauver la vie d'une petite famille coincée dans un logement qui était la proie des flammes."

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**FÉLICITATIONS – MONSIEUR RÉMY MALTAIS, MADAME JUDITH BEAUCHEMIN ET MONSIEUR SIMON-PIERRE LAROUCHE****432-22-2018**

CONSIDÉRANT QUE le 19 août dernier, un violent incendie a détruit l'édifice commercial situé au 490, avenue du Pont Nord;

CONSIDÉRANT QUE cet édifice abritait également un logement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Stéphane Girard, a fait preuve de courage et civisme en allant chercher une échelle et en se précipitant rapidement dans l'édifice en flamme pour y aider une dame enceinte et ses deux jeunes enfants à quitter son logement sain et sauf;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Rémy Maltais, madame Judith Beauchemin et monsieur Simon-Pierre Larouche ont prêté main forte à monsieur Girard dans son geste héroïque notamment en prenant en charge la jeune famille et en allant chercher trois gros extincteurs pour combattre l'incendie;

il est proposé par madame la conseillère Véronique Fortin,  
appuyée par madame la conseillère Sylvie Beaumont,  
ET RÉSOLU :

"de féliciter monsieur Rémy Maltais, madame Judith Beauchemin et monsieur Simon-Pierre Larouche pour leur soutien envers monsieur Stéphane Girard et la petite famille coincée dans un logement qui était la proie des flammes."

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ÉCOLE SAINT-SACREMENT – CONTRIBUTION MUNICIPALE AU PROJET DE RÉNOVATION DE LA COUR D'ÉCOLE****433-22-2018**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'établissement de l'école primaire Saint-Sacrement a formulé une demande de subvention auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour la rénovation de la cour d'école dans le cadre du programme « Embellissement des cours d'écoles »;

CONSIDÉRANT QUE le financement proposé de ces travaux, au montant de 82 000 \$, s'établit comme suit :

- 25 000 \$ par le ministère;
- 32 000 \$ par la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean;
- 25 000 \$ par les partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la demande formulée par la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean afin que la Ville d'Alma verse une somme de 25 000 \$ à titre de contribution du milieu;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux critères du programme municipal de soutien aux projets « Embellissement des cours d'écoles »;

CONSIDÉRANT QUE cette cour d'école a été inaugurée le 30 août 2018 et qu'il y a lieu de verser la contribution municipale;

il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Carrier,  
ET RÉSOLU :

"d'autoriser le versement à la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean d'une somme de 25 000 \$ à titre de participation financière de la Ville d'Alma pour ce projet, cette somme étant prise à même les disponibilités financières prévues à cette fin au projet d'immobilisation numéro 040."

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SOUSSIONS – MISE EN INVENTAIRE – LAMPES DE RUE AU D.E.L.**

**434-22-2018**

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et la livraison de 25 lampes de rue 130 watts au D.E.L., les soumissions suivantes ont été reçues le 30 août 2018 :

Soumissionnaires	Prix total – taxes incluses
Lumen inc. – Alma	11 468,76 \$
Franklin Empire inc. – Alma	11 842,43 \$

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse produit par l'acheteur municipal précisant la conformité des soumissions reçues et les taxes incluses;

il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Fradette, appuyé par monsieur le conseiller François Carrier,  
ET RÉSOLU :

"de considérer la plus basse soumission conforme reçue et d'octroyer le contrat pour l'acquisition et la livraison de 25 lampes de rue 130 watts au D.E.L., à la firme Lumen inc. d'Alma, pour un coût total de 11 468,76 \$, taxes incluses."

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 318-2018 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 199-2012**

**435-22-2018**

Il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Carrier,  
ET RÉSOLU :

"d'adopter le premier projet de règlement 318-2018 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage 199-2012, de façon à :

- Autoriser l'installation d'un bassin de rétention des eaux usées d'une laiterie du côté sud du prolongement ouest de la rue de la Science;
- Autoriser l'agrandissement de l'aire de stationnement d'une clinique d'audioprothésiste du côté nord-ouest de l'intersection de l'avenue Bégin et de la rue Harvey Ouest;
- Autoriser, sous certaines conditions, l'utilisation à des fins de stationnement de véhicules d'entretien hivernal, d'une parcelle de terrain attenante au parc industriel Nord."

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**, monsieur le conseiller Alain Fortin quitte la salle du conseil afin de s'abstenir de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution, après avoir dénoncé son intérêt personnel particulier dans ce dossier à titre de gestionnaire de la firme Nutrinor, dont la laiterie fait l'objet du premier point inclus au présent projet de règlement.

**ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 319-2018 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 199-2012**

**436-22-2018**

Il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Carrier, ET RÉSOLU :

"d'adopter le premier projet de règlement 319-2018 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage 199-2012, de façon à :

- Agrandir le périmètre urbain pour permettre la consolidation de 2 entreprises de vente de véhicules récréatifs de l'avenue du Pont Sud, à l'entrée de la ville."

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – TRAVAUX URGENTS SUR LA VOIE FERRÉE À SAINT-BRUNO PAR LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER ROBerval-SAGUENAY – CIRCULATION REDIRIGÉE SUR LA ROUTE DU LAC EST**

**437-22-2018**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie de chemin de fer Roberval-Saguenay doit procéder à d'importants travaux de réfection sur le tronçon de voie ferrée traversant la route 170 à Saint-Bruno;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessiteront la fermeture complète de ce tronçon de la route 170 du 7 septembre 2018 à compter de 22 heures jusqu'au 8 septembre 2018 à 17 heures;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec et la compagnie de chemin de fer Roberval-Saguenay demandent l'autorisation de la Ville d'Alma afin de rediriger la circulation sur la route du Lac Est pendant les travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Alma confirme au ministère des Transports du Québec et à la compagnie de chemin de fer Roberval-Saguenay qu'elle ne les tiendra pas responsables quant aux dommages qui pourraient être causés à la chaussée et aux infrastructures de la route du Lac Est par cette utilisation;

il est proposé par madame la conseillère Véronique Fortin,  
appuyée par madame la conseillère Sylvie Beaumont,  
ET RÉSOLU :

"de confirmer au ministère des Transports du Québec et la compagnie de chemin de fer Roberval-Saguenay que la Ville d'Alma ne les tiendra pas responsable quant aux dommages qui pourraient être causés à la chaussée et aux infrastructures de la route du Lac Est par son utilisation par les usagers de la route pendant les travaux qui sont effectués sur la route 170 à Saint-Bruno, les 7 et 8 septembre 2018."

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RAPPORTS DES COMITÉS ET DU MAIRE

438-22-2018

Aucun.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

439-22-2018

Monsieur Jude Girard :

- Quels sont les projets soumis par la Ville d'Alma dans le cadre du programme d'infrastructures Canada-Québec?
- Est-ce que la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre prochain aura lieu à cette date malgré la tenue des élections générales au Québec?
- Quand aura lieu l'inauguration du four à pain communautaire du quartier Saint-Pierre?

Madame Olivette Couture :

- Elle dépose un document à titre de vice-présidente de la Saint-Vincent-de-Paul féminine dont les locaux sont situés au 80, rue Collard Ouest;
- Ce document vise à demander un local plus grand et plus adapté afin de mieux répondre aux besoins croissants de la population.

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Beaumont, la séance est levée à 19 h 45.

  
greffier

  
maire suppléant